



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 février 2016, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michael Byrns, substitut</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

Formant le corps complet de ce conseil, malgré l'absence motivée de M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 19 janvier 2016
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer

13121-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- b) Bilan annuel 2015 – Direction générale
- c) Bilan annuel 2015 – Service des finances
- d) Bilan annuel 2015 – Service au soutien administratif
- e) Nomination - Comité d'évaluation du Fonds de soutien aux projets structurants
- f) Nominations - Développement économique Nouvelle-Beauce
- g) Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – CRGD – Affectation pour recouvrement final
- h) Autorisation d'achat en informatique
- i) Rémunération des élus - Indexation au 1er janvier 2016
- 6B. Ressources humaines
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
 - a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2016
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Certificats de conformité
 - a1) Municipalité de Frampton - Modification au Règlement de construction n° 05-2008 - Règlement n° 216-04 relatif aux bâtiments détruits ou dangereux
 - a2) Municipalité de Frampton - Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 - Règlement n° 2016-05 relatif à la terminologie, aux dispositions relatives aux conditions d'implantation, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, au délai de finition extérieure, aux piscines et aux spas, à la superficie des enseignes, aux roulottes et aux véhicules de loisirs motorisés, à l'implantation et aux dimensions des bâtiments secondaires, aux haies et clôtures ainsi qu'à l'ajout de l'usage " maison mobile" aux zones R-7 à R-16
 - a3) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Demande de Gaz Métro, projet de prolongement du réseau gazier dans la région de Bellechasse - Avis à la CPTAQ
 - a4) Municipalité de Scott - Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 - Règlement n° 369 relatif aux droits acquis résidentiels en zone agricole
 - a5) Municipalité de Saint-Elzéar - Demande d'autorisation pour un puits municipal et un bassin de rétention et d'infiltration des eaux - Avis à la CPTAQ
 - b) Bilan annuel 2015 - Service d'aménagement du territoire et du développement
 - c) Entrée en vigueur du règlement n° 349-09-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Modification des règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction
 - c1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme
 - d) Projets structurants - Dépôts du rapport des recommandations du Comité d'évaluation des projets structurants
 - d1) Espace méditatif Chapelle Sainte-Anne, Société de l'arbre mariveraine (SAMAR)
 - d2) Amélioration du parc de l'OTJ de Saint-Bernard, municipalité de Saint-Bernard
 - d3) Sainte-Hénédine 2016-2025 : Planification stratégique, municipalité de Sainte-Hénédine



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- d4) Phase 1 : Aménagement piste cyclable (lien interrégional), municipalité de Sainte-Hénédine
 - d5) Aménagement intérieur de l'aréna, municipalité de Frampton
 - d6) Embellissement et implantation d'une voie cyclable le long de la route 216, municipalité de Saint-Elzéar
 - d7) Bâtiment de l'OTJ, municipalité de Saint-Elzéar
 - d8) Aménagement d'un site d'une rampe de mise à l'eau, municipalité de Vallée-Jonction
 - d9) Reconstitution du marais faunique au Domaine Taschereau - Parc nature, Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau
 - d10) Outils d'accompagnement dans leur processus d'accueil et d'intégration, CAIDI Beauce-Nord
 - e) Branche n° 2 de la rivière Carter, ville de Sainte-Marie - Travaux d'entretien
8. Développement local et régional
- a) Projet de loi 83 - Impact sur l'octroi des contrats en matière de transport adapté et collectif
 - b) Transport collectif de Beauce - Service de transport adapté le dimanche
 - c) Amélioration de la couverture de la téléphonie cellulaire
 - d) Municipalité de Sainte-Hénédine - Dossier regroupement des fabriques de l'unité pastorale Nouvelle-Beauce
 - e) Projet d'aménagement de stationnements incitatifs - Demande d'aide financière
9. Évaluation foncière
- a) Bilan annuel 2015 - Service d'évaluation foncière
10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- a) Demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au CRGD
 - b) Bilan annuel 2015 - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
11. Centre administratif régional
- a) Contrat d'entretien des végétaux - Centre administratif régional
 - b) Contrat pour la tonte et le traitement de la pelouse et autres travaux
12. Sécurité publique
- A. Sécurité incendie
 - a) Formation pour l'Équipe régionale en RCCI
 - b) Bilan annuel 2015 - Service de sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique
13. Véloroute de la Chaudière
- a) Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150) pour l'amélioration de la Véloroute de la Chaudière - Coûts et échéancier
 - b) Avis de motion - Règlement d'emprunt pour des travaux d'amélioration de la Véloroute de la Chaudière
 - c) Autorisation pour dépense de creusage d'un fossé, municipalité de Vallée-Jonction
 - d) Ouverture des soumissions pour le démantèlement de la voie ferrée entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins - Adjudication du contrat
14. Varia
15. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

3. **Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

a) **Séance ordinaire du 19 janvier 2016 - Dispense de lecture**

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2016 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. **Questions de l'auditoire**

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. **Correspondance**

Aucun sujet.

6A. **Administration générale et ressources financières**

a) **Comptes à payer**

• **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 33 984,56 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 4 468,39 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

13122-02-2016

13123-02-2016

13124-02-2016

13125-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques), au montant de 9 928,98 soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / installation septique (6 municipalités)**

13126-02-2016

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / installation septique au montant de 3 097,69 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Bilan annuel 2015 – Direction générale

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son bilan annuel de ses activités 2015.

c) Bilan annuel 2015 - Service des finances

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2015 de la directrice des finances.

d) Bilan annuel 2015 - Service au soutien administratif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2015 de la directrice au soutien administratif.

e) Nomination - Comité d'évaluation du Fonds de soutien aux projets structurants

13127-02-2016

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme Mme Hélène Moore en remplacement de Mme Martine Chassé à titre de membre du Comité d'évaluation du Fonds de soutien aux projets structurants.

f) Nominations – Développement économique Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges votants au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce en plus d'un siège d'observateur pour le directeur général de la MRC;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que le mandat de deux (2) administrateurs du milieu municipal au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce prend fin à l'assemblée annuelle du DÉNB qui se tiendra le 30 mars 2016 et que ces postes sont actuellement occupés par M. Gaétan Vachon, maire de Sainte-Marie et M. Jacques Soucy, maire de Frampton;

ATTENDU qu'il y a alors lieu de procéder à la nomination de deux (2) représentants municipaux et pour ce faire, M. le préfet demande le nom des personnes intéressées à siéger au Développement économique Nouvelle-Beauce;

13128-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à la majorité :

Puisque M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est contre ces nominations, car il y aurait lieu, à son avis, de renouveler les administrateurs désignés par la MRC de La Nouvelle-Beauce et de tenir compte de la valeur de la contribution financière des municipalités.

Que le conseil désigne M. Gaétan Vachon et M. Jacques Soucy pour une durée de deux (2) ans.

g) Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – CRGD – Affectation pour recouvrement final

ATTENDU que le règlement d'emprunt portant le n° 347-03-2015 au montant de 1 830 000 \$ prévoit des travaux de construction de cellules d'enfouissement et des dépenses de recouvrement final;

ATTENDU que dans les prévisions budgétaires 2015 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles – Activités du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) un montant de 200 000 \$ était prévu afin de couvrir une partie des dépenses de recouvrement final au CRGD;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter un montant de 150 000 \$ à même le budget 2015 du CRGD afin de couvrir une partie des dépenses de recouvrement final effectuées à même le règlement d'emprunt portant le n° 347-03-2015;

ATTENDU que cette affectation de 150 000 \$ est appliquée en réduction du montant à financer au règlement n° 347-03-2015;

ATTENDU que le financement du règlement n° 347-03-2015 sera effectué le 15 mars 2016;

13129-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'affectation du montant de 150 000 \$ à même le budget 2015 - Activités du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) et autorise cette affectation en réduction du montant à financer au règlement n° 347-03-2015.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13130-02-2016

h) Autorisation d'achat en informatique

ATTENDU que lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2016, des argents ont été prévus pour l'achat de disques durs pour notre réseau informatique dans le but de bonifier la sauvegarde de certaines données informatiques, et ce, en partenariat avec la ville de Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de disques durs pour une somme 6 036,19 \$ (incluant les taxes) auprès de Solutions GA. Cette dépense est payable à même les argents disponibles au budget 2016 et sera affectée en fonction des services concernés.

i) Rémunération des élus – Indexation au 1^{er} janvier 2016

ATTENDU que l'article 24.4 de la Loi sur les traitements des élus municipaux précise l'utilisation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada;

ATTENDU que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour la période entre décembre 2013 et décembre 2014;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ce taux par résolution;

13131-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada, publié dans la Gazette officielle du Québec au 19 décembre 2015 au taux de 1,5 % applicable à partir du 1^{er} janvier 2016, et ce, pour la rémunération des élus.

6B. Ressources humaines

Aucun sujet.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2016 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

7. **Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

a) **Certificats de conformité**

a1) **Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de construction n° 05-2008 – Règlement n° 2016-04 relatif aux bâtiments détruits ou dangereux**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2016-04 modifiant son Règlement de construction afin d'obliger la réparation ou la démolition de tous les bâtiments vétustes, endommagés ou ayant perdu la moitié de leur valeur;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-04 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) **Municipalité de Frampton – Modification au Règlement de zonage n° 07-2008 – Règlement n° 2016-05 relatif à la terminologie, aux dispositions relatives aux conditions d'implantation, aux usages permis dans les cours latérales et arrière, au délai de finition extérieure, aux piscines et aux spas, à la superficie des enseignes, aux roulottes et aux véhicules de loisirs motorisés, à l'implantation et aux dimensions des bâtiments secondaires, aux haies et clôtures ainsi qu'à l'ajout de l'usage « maison mobile » aux zones R-7 à R-16**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a adopté le règlement n° 2016-05 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des définitions à l'article 2.8 Terminologie, de modifier les conditions d'implantation dans les zones résidentielles, d'ajouter les usages « gloriottes » et « pergolas » aux usages permis dans les cours latérales et arrière, de modifier les dispositions relatives au délai de finition extérieure de tout bâtiment et d'abroger certaines dispositions relatives aux piscines et aux spas;

13132-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que le règlement n° 2016-05 vient également modifier les dispositions relatives à l'affichage, permettre l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule de loisirs motorisé, de façon temporaire sur un emplacement, sous le respect de certaines conditions, ajouter des normes concernant l'implantation des bâtiments secondaires pour les résidences unifamiliales de type jumelé et les dimensions des bâtiments secondaires à usage résidentiel, en fonction de la superficie du terrain, à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le règlement n° 2016-05 modifie aussi les dispositions relatives aux haies et clôtures et vient ajouter l'usage « Maison mobile » dans les zones R-7 à R-16, zones correspondant à des îlots déstructurés (article 59, LPTAA);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

13133-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Frampton qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2016-05 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Demande de Gaz Métro, projet de prolongement du réseau gazier dans la région de Bellechasse – Avis à la CPTAQ

ATTENDU que Gaz Métro envisage le prolongement de son réseau gazier dans le but de desservir les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon, de Saint-Henri, de Saint-Anselme, de Sainte-Claire et de Lévis (secteur Pintendre et Saint-Romuald);

ATTENDU que ce projet consiste en la construction et l'opération d'environ 70 km de conduite permettant de raccorder près d'une centaine de clients des marchés industriels, institutionnels, résidentiels et commerciaux;

ATTENDU que les conduites seront installées principalement en bordure de route, dans les emprises, propriété du ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU que sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, la conduite sera installée le long de la route 218, dans l'emprise du MTQ, à l'exception d'un endroit;

ATTENDU que Gaz Métro doit soumettre, pour cet endroit, une demande d'autorisation pour une utilisation non agricole à la CPTAQ pour une emprise permanente sur le lot 2 640 157 du cadastre du Québec, d'une superficie de 72,7 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de classe 5 avec une contrainte de relief;

ATTENDU que cette propriété est vacante et qu'il n'y aura aucune activité agricole sur ce lot en raison de sa configuration entre la route 218 et la rivière Le Bras ainsi que par sa topographie;

ATTENDU que ce projet n'implique aucune contrainte environnementale à l'égard des entreprises et des activités agricoles existantes;

ATTENDU que le projet n'a aucune conséquence sur les ressources eau et sol;

ATTENDU que le projet n'implique pas de morcellement de propriété;

ATTENDU le caractère d'utilité publique du projet;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères pertinents énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

13134-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de Gaz Métro auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant le prolongement de son réseau gazier, sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, impliquant l'utilisation non agricole d'une superficie de 72,7 mètres carrés sur le lot 2 640 157 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole que ces travaux sont conformes avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce renonce au délai de 45 jours prévu par la LPTAA pour faire une recommandation concernant ce projet à la Commission de protection du territoire agricole.

a4) Municipalité de Scott – Modification au Règlement de zonage n° 198-2007 – Règlement n° 369 relatif aux droits acquis résidentiels en zone agricole

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté le règlement n° 369 modifiant son Règlement de zonage afin d'autoriser un usage du groupe « Résidences » dans un bâtiment, toujours existant, où l'usage « Habitation en commun » a déjà été exercé légalement avant l'entrée en vigueur du présent règlement, dans la zone A-7;



No de résolution
ou annotation

13135-02-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 369 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a5) Municipalité de Saint-Elzéar – Demande d'autorisation pour un puits municipal et un bassin de rétention et d'infiltration des eaux – Avis à la CPTAQ

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une autorisation pour fins autres que l'agriculture ainsi que pour aliénation/lotissement afin de permettre l'implantation d'un puits municipal, l'aire de protection immédiate, les conduites souterraines reliant le puits au réseau d'aqueduc, ainsi qu'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales;

ATTENDU que cette demande porte sur les parties de lots suivants : 3 581 930 et 3 582 703 du cadastre du Québec et que la superficie totale visée est de 12 950 mètres carrés;

ATTENDU que le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elzéar est desservi actuellement par un réseau d'aqueduc alimenté par trois (3) puits;

ATTENDU que le débit actuel de ces puits est de 444 mètres cubes/jour et que ce débit deviendra insuffisant pour répondre à la demande future selon un rapport sur la réfection du système de distribution de l'eau potable et du réservoir municipal préparé par la firme Genivar en 2012;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire planter un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales pour aider à la recharge de la nappe phréatique alimentant les puits municipaux et, par le fait même, diminuer l'apport d'eau à la rivière du Bois;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 4 et 5 avec des contraintes de sols pierreux, de surabondance d'eau et de relief;

ATTENDU que les lots visés par la demande ne sont pas cultivés, seulement entretenus, que le propriétaire y possède une résidence avec ses usages accessoires et qu'il récolte du bois de chauffage à des fins domestiques;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que le puits visé par la demande est de catégorie 1, soit un prélèvement d'eau effectué pour desservir le système d'aqueduc d'une municipalité alimentant plus de 500 personnes et au moins une résidence, que le niveau de vulnérabilité qui y est associé est moyen (indice DRASTIC 152) et que les résultats de qualité d'eau de ce puits indiquent des teneurs en nitrates-nitrites inférieures à 2,3 mg/L-N;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a fait préparer, par un agronome, une étude entourant les impacts de ce puits sur les activités agricoles et qu'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) et du Code de gestion des pesticides, l'implantation de ce puits n'occasionne aucun impact économique sur les activités agricoles;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour l'implantation de ce puits municipal, répondant aux normes de quantité et de qualité d'eau requises;

ATTENDU que R.D.R. Consultants a trouvé une seule unité hydrostratigraphique d'importance située dans le voisinage immédiat du périmètre urbain qui permet de soutirer un volume d'eau souterraine correspondant aux besoins de la municipalité et que celle-ci se situe dans le secteur de l'avenue Principale et de la rivière du Bois;

ATTENDU que les lots visés sont localisés dans un milieu agricole homogène et qu'ils sont contigus au périmètre d'urbanisation, qu'on retrouve à proximité des établissements de production animale laitiers et porcins, des érablières, des espaces cultivés ainsi que quelques résidences;

ATTENDU que la superficie visée par la demande totalise 12 950 mètres carrés, ce qui correspond à 0,02 % de la superficie de la zone agricole de la municipalité de Saint-Elzéar, et qu'il y a donc peu d'impact quant à la soustraction de superficie propice à l'activité agricole;

ATTENDU que les superficies résiduelles à la demande, correspondent dans un cas, à un boisé et dans l'autre, à un usage résidentiel;

ATTENDU que la demande ne vient pas compromettre la rentabilité des entreprises et propriétaires visés par celle-ci et que cette autorisation n'a pas d'impact sur les activités agricoles de ces propriétés;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar mandate depuis 2004, un agronome-conseil pour assurer le suivi agroenvironnemental des aires de protection du puits municipal déjà en activité, à proximité du puits visé par la présente demande, et que la municipalité entend poursuivre ce suivi annuel pour ces deux (2) puits;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

13136-02-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Elzéar auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant une autorisation pour fins autres que l'agriculture ainsi que pour aliénation/lotissement afin de permettre l'implantation d'un puits municipal, l'aire de protection immédiate, les conduites souterraines reliant le puits au réseau d'aqueduc, ainsi qu'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales sur les parties de lots suivants : 3 581 930 et 3 582 703 du cadastre du Québec d'une superficie totale visée de 12 950 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

b) Bilan annuel 2015 – Service d'aménagement du territoire et du développement

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2015 du Service d'aménagement du territoire et du développement de la planification des activités au 31 décembre 2015.

c) Entrée en vigueur du règlement n° 349-09-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Modification des règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du conseil que le règlement ci-haut mentionné est entré en vigueur le 29 janvier dernier à la suite de l'approbation par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

c1) Document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le règlement n° 349-09-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relatif aux règles concernant la proximité d'une sablière en exploitation et la construction de résidences dans la municipalité de Vallée-Jonction, est entré en vigueur à la suite de l'approbation du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13137-02-2016

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michael Byrns et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce relatif au règlement n° 349-09-2015 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'autoriser un montant de 1 000 \$ taxes incluses, afin de faire paraître un avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement, volet aménagement et urbanisme.

d) Projets structurants – Dépôt du rapport des recommandations du Comité d'évaluation des projets structurants

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des recommandations du Comité d'évaluation des projets structurants préparé par l'agente de développement rural, madame Marie-France Vallée, en date du 16 février 2016.

d1) Espace méditatif Chapelle Sainte-Anne, Société de l'arbre mariveraine (SAMAR)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR) a déposé un projet visant à aménager une aire de détente, de repos et de méditation sur le terrain arrière de la chapelle Sainte-Anne. Un aménagement sur le côté ouest de la chapelle favorisera l'accès à ce lieu. Cet endroit profitera aux participants de la neuvaine Sainte-Anne, aux pèlerins du chemin de Saint-Rémi, aux utilisateurs du Parc Taschereau et à tout autre événement de nature culturel se déroulant dans ce lieu. L'aménagement consistera à créer un jardin blanc, agrémenté de quelques arbres, arbustes et mobilier urbain;



No de résolution
ou annotation

13138-02-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 7 000 \$ à la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR) pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 7 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

d2) Amélioration du parc de l'OTJ de Saint-Bernard, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a déposé un projet qui consiste à aménager un lieu regroupant et centralisant les activités de loisirs offertes aux citoyens;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 8 000 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

13139-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 8 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

d3) Sainte-Hénédine 2016-2025 : Planification stratégique, municipalité de Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé un projet pour la réalisation d'une planification stratégique. Cette démarche sera arrimée à celle réalisée par la MRC et visera à améliorer le cadre de vie, le milieu de vie et le niveau de vie de ses citoyens. La demande financière permettra à la municipalité de faire des choix de développement en concertation avec les priorités avancées par la communauté;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 15 000 \$ à la municipalité de Sainte-Hénédine pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 15 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

13140-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

d4) Phase 1 : Aménagement piste cyclable (lien interrégional), municipalité de Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé un projet qui vise à effectuer des travaux de préparation du terrain sur les 10 km se trouvant sur son territoire, entre Scott et Saint-Anselme. Ces travaux consistent à démanteler la signalisation ferroviaire, les rails et les dormants de la voie ferrée se trouvant sur ces 10 km visés par le trajet projeté;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis des recommandations au conseil de la MRC, plus précisément, de travailler conjointement sur le démarrage et la planification du projet par la réalisation, entre autres :

- De discussions et d'ententes intermunicipales et inter-MRC sur le partage des coûts, le financement complet du projet et l'entretien récurrent à la suite de la réalisation du projet;
- D'une demande d'autorisation à la CPTAQ;
- De signature de bail avec le ministère des Transports (Québec Central et Canadien National);
- De demander un certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour la construction;
- Des plans et devis;
- De l'identification d'une méthode de travail due à la présence de chrysotile et de l'approbation de cette dernière par le MDDELCC.

13141-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de réserver une subvention de 39 321,79 \$ à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet ci-haut identifié.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 39 321,79 \$.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

d5) Aménagement intérieur de l'aréna, municipalité de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a déposé un projet qui vise le réaménagement de l'intérieur du stade couvert avec l'aménagement de quatre (4) chambres à la disposition des joueurs et l'implantation d'un espace de restauration chauffé pour les spectateurs. Ces nouveaux aménagements serviront également au camp de jour durant la période estivale;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 43 000 \$ à la municipalité de Frampton pour la réalisation du projet ci-haut identifié.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 43 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

d6) Embellissement et implantation d'une voie cyclable le long de la route 216, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

13142-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13143-02-2016

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a déposé un projet qui vise la construction d'une voie cyclable et d'un trottoir pour faciliter les déplacements actifs et assurer une meilleure sécurité des usagers aux abords de la route 216;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 9 000 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 9 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

d7) Bâtiment de l'OTJ, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a déposé un projet qui consiste à rénover le bâtiment des loisirs utilisé pour le camp de jour, les organismes du milieu et l'offre de loisir municipale en général. Cette rénovation s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13144-02-2016

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$, à partir de l'enveloppe 2016-2017 du Fonds de soutien aux projets structurants, à la municipalité de Saint-Elzéar pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

d8) Aménagement d'un site d'une rampe de mise à l'eau, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a déposé un projet qui consiste en l'installation d'une rampe d'accès pour la mise à l'eau en bordure de la rivière Chaudière. Cet accès ajoutera à la promotion des activités nautiques sur cette rivière;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13145-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Byrns, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 43 000 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 43 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

d9) Reconstitution du marais faunique au Domaine Taschereau – Parc nature, Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau a déposé un projet qui vise la reconstitution d'un marais. Cet écosystème constituera le plus grand milieu humide de la Vallée de la Chaudière. Du point de vue écologique, il favorisera le retour d'espèces fauniques et floristiques et contribuera à l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Chaudière. Il offrira aussi une plateforme éducative pour les écoles de la région, en plus de bonifier l'offre touristique;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

13146-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 40 000 \$ à la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 40 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

d10) Outils d'accompagnement dans leur processus d'accueil et d'intégration, CAIDI Beauce-Nord

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un Comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le Comité d'accueil et d'intégration des immigrants Beauce-Nord (CAIDI) a déposé un projet qui vise à réorganiser l'accompagnement des immigrants dans leur processus d'intégration, grâce à la création d'outils de suivi plus efficaces;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le Comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le Comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 7 000 \$ au Comité d'accueil et d'intégration des immigrants Beauce-Nord (CAIDI) pour la réalisation du projet ci-haut présenté.

Que le conseil engage la somme budgétaire allouée pour ce projet, soit un montant maximum de 7 000 \$. Ce montant sera versé conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

e) Branche n° 2 de la rivière Carter, ville de Sainte-Marie – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par MM. Jacques et Christian Poulin;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement sur le territoire de la ville de Sainte-Marie;

13147-02-2016



No de résolution
ou annotation

13148-02-2016

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les Excavations Albert Turmel 2014 inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les Excavations Albert Turmel 2014 inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce, le 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Line Lamonde en date du 15 octobre 2015 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les Excavations Albert Turmel 2014 inc. pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 125 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur) et au tarif horaire de 80 \$ pour un camion de transport (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

8. Développement local et régional

a) Projet de loi 83 – Impact sur l'octroi des contrats en matière de transport adapté et collectif

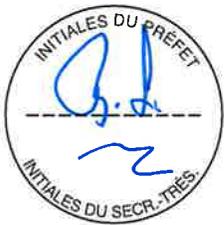
ATTENDU que le projet de loi n° 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale) a été présenté à l'Assemblée nationale à la fin de l'année 2015;

ATTENDU que l'adoption de ce projet de loi aura des impacts importants sur l'attribution des contrats en transport adapté et collectif qui sont alloués par les MRC et les municipalités;

ATTENDU que les contrats en transport adapté et collectif sont actuellement dispensés du processus d'appel d'offres en vertu de la Loi sur les transports et que les transporteurs doivent respecter les règles établies par la Commission des transports du Québec;

ATTENDU que l'obligation de procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats en transport est susceptible de concentrer au sein d'une seule organisation l'ensemble des contrats de transport octroyé et de rendre difficile la scission des mandats pour un territoire, et ce, sans tenir compte des réalités et des particularités des milieux ruraux (ex. : grand territoire à couvrir, circuit en partenariat avec une MRC voisine);

ATTENDU que les titulaires de permis de taxi œuvrant sur le territoire de notre MRC dépendent en bonne partie de l'attribution des contrats décernés par notre organisme mandataire (Transport collectif de Beauce) qui s'occupe également de desservir les services de transports dans la MRC Robert-Cliche;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13149-02-2015

ATTENDU qu'il existe des précédents dispensant le milieu municipal à procéder par appel d'offres, tel que la possibilité d'octroyer des contrats pour le transport de matière en vrac (article 936.3 du Code municipal) dont pourrait s'inspirer le gouvernement du Québec pour les contrats en transport adapté et collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec de revoir le projet de loi 83 afin de ne pas obliger le milieu municipal à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats de transport adapté et collectif.

De plus, sensibiliser le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministre des Transports du Québec sur les effets désastreux que peut provoquer cette obligation sur l'industrie du taxi en milieu rural.

De demander à la FQM de revendiquer auprès du gouvernement du Québec une modification au projet de loi 83.

b) Transport collectif de Beauce – Service de transport adapté le dimanche

ATTENDU que le conseil d'administration de Transport collectif de Beauce recommande aux MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche de l'autoriser à offrir le service de transport adapté le dimanche, entre 7 h et 17 h;

ATTENDU que le conseil avait autorisé en 2012 la déserte le dimanche pour une période d'essai et que cette déserte a été abolie en début 2014, en raison d'efforts de rationalisation des coûts d'exploitation demandés à Transport collectif de Beauce;

ATTENDU que cette demande est justifiée en raison des attentes des usagers et que la situation financière de Transport collectif de Beauce est plus stable actuellement;

13150-02-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise Transport collectif de Beauce à offrir le service de transport adapté le dimanche pour une période indéterminée. La MRC de La Nouvelle-Beauce demande à Transport collectif de Beauce de lui transmettre des statistiques d'utilisation entourant les coûts du service sur une base régulière afin d'évaluer l'impact de ce nouveau service.

c) Amélioration de la couverture de la téléphonie cellulaire

ATTENDU que les problèmes de communication par téléphone cellulaire dans la MRC de La Nouvelle-Beauce sont persistants et qu'aucune amélioration n'a été effectuée durant les dernières années par les différentes compagnies de communication;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que les services de communication par téléphone cellulaire sont considérés, aujourd'hui, comme étant essentiels tant au point de vue personnel que professionnel;

ATTENDU que les différentes compagnies de communication vendent des téléphones cellulaires et des abonnements à des usagers sans en garantir le service;

ATTENDU que la disponibilité des services de communication est un facteur de localisation géographique important;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, on retrouve plusieurs travailleurs agricoles et forestiers pour qui la disponibilité des services par téléphone cellulaire est importante afin d'assurer leur sécurité en cas d'urgence;

ATTENDU que le service 9-1-1 ne fonctionne pas ou avec difficulté sur certaines portions du territoire de la Nouvelle-Beauce, ce qui rend ces zones plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

ATTENDU que sur d'importantes portions du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, nos communautés connaissent une situation analogue à celle vécue par d'autres territoires en milieu rural et qu'il est pressant de corriger cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Byrns, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande à l'Agence du Développement économique du Canada pour les régions du Québec et au CRTC d'obliger les différentes compagnies en télécommunication à assurer un service adéquat en communication cellulaire sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin d'offrir un service équitable à l'ensemble de notre population.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au député fédéral de Beauce, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC adjacentes.

d) Municipalité de Sainte-Hénédine – Dossier regroupement des fabriques de l'unité pastorale Nouvelle-Beauce

Aucun suivi.

e) Projet d'aménagement de stationnements incitatifs – Demande d'aide financière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mandaté l'entreprise Vecteur 5 afin de l'accompagner dans une réflexion visant à mettre en place des stationnements incitatifs le long de l'autoroute 73;

ATTENDU que cette démarche s'inscrit dans une volonté de favoriser des alternatives à l'auto solo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées au transport des personnes ainsi que pour se donner des conditions gagnantes afin de mettre en place éventuellement un service de navette en transport collectif express reliant la Nouvelle-Beauce à Lévis/Québec;

13151-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

ATTENDU que plusieurs personnes, notamment des travailleurs et des étudiants, se déplacent régulièrement vers Lévis et Québec en utilisant l'autoroute 73 selon un sondage réalisé au cours de l'automne 2015 auprès des citoyens de notre territoire, et que ce sondage démontre que plusieurs sont favorables à l'utilisation de stationnements incitatifs gratuits advenant l'implantation de ceux-ci sur notre territoire;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a signifié à la MRC de La Nouvelle-Beauce une ouverture à accorder des autorisations afin d'implanter des stationnements incitatifs sur des emprises du ministère et qui sont situés le long de l'autoroute (secteurs Sainte-Marie et Saint-Isidore);

ATTENDU que la MRC considère que ces intersections sont, à juste titre, les plus appropriées à ce projet, tel que nous l'a confirmé un sondage effectué auprès de la population du territoire à l'automne 2015;

ATTENDU qu'un tel projet pourrait permettre d'installer de manière innovante des bornes de recharge électrique, ce qui cadrera dans les orientations du gouvernement du Québec pour l'électrification des véhicules;

ATTENDU que le développement de notre territoire est maintenant fortement orienté vers la région métropolitaine de Québec et que les échanges entre nos deux régions sont constamment en croissance;

ATTENDU que ce projet va permettre de réduire la charge de véhicules sur les grands axes autoroutiers de la région et ainsi limiter les épisodes de congestion qui s'y produisent;

ATTENDU que notre projet d'implantation de stationnements incitatifs cadre avec les grandes orientations du gouvernement du Québec, mais dans aucun programme d'aide présentement en vigueur au niveau gouvernemental;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au ministre des Transports du Québec, M. Jacques Daoust, d'accorder une aide financière au projet d'implantation de stationnements incitatifs en Nouvelle-Beauce en raison de son caractère innovateur et structurant ainsi que du fait qu'il permettra de bonifier l'utilisation des infrastructures de l'autoroute 73 au profit de la mobilité collective;

Que copie de cette résolution soit également transmise à Mme Dominique Vien, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, M. Richard Charpentier, de la direction régionale du MTQ ainsi qu'à M. André Spénard, député de Beauce-Nord.

9. Évaluation foncière

a) Bilan annuel 2015 – Service d'évaluation foncière

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2015 préparé par le directeur du Service d'évaluation foncière.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

a) **Demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au CRGD**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit formuler une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au CRGD;

ATTENDU qu'il s'agit d'une obligation légale en conformité avec le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles;

ATTENDU que cette demande de certificat d'autorisation vise l'utilisation des résidus de mâchefers provenant de l'incinérateur de la ville de Québec;

ATTENDU que la MRC a reçu une offre de service de l'entreprise Consultants Enviroconseil inc. afin de préparer la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Consultants Environconseil inc. afin de préparer la demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation de matériaux alternatifs de recouvrement journalier au CRGD, et ce, pour un montant de 4 488,62 \$ taxes incluses incluant la somme de 1 124 \$ en guise de paiement au ministère pour la demande.

Ce montant sera pris à même l'item «frais d'honoraires professionnels » du CRGD.

b) **Bilan annuel 2015 – Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2015 du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles 2015.

11. **Centre administratif régional**

a) **Contrat d'entretien des végétaux – Centre administratif régional**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder au renouvellement du contrat d'entretien des végétaux pour le Centre administratif régional;

ATTENDU qu'une soumission nous a été déposée par l'organisme la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13154-02-2016

ATTENDU que le coût de ce contrat doit être partagé avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin selon le ratio en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat concernant l'entretien des végétaux pour les années 2016, 2017 et 2018 à l'organisme la Société de l'arbre mariveraine (SAMAR) de Sainte-Marie, et ce, pour un montant de 5 173,89 \$ taxes incluses pour les trois (3) années (1 724,63 \$/an taxes incluses).

Ce montant sera pris à même l'item «entretien des espaces verts» du Centre administratif régional.

Il est de plus résolu que ce montant soit partagé selon le ratio en vigueur avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.

b) Contrat pour la tonte et le traitement de la pelouse et autres travaux

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder au renouvellement du contrat de tonte et de traitement de la pelouse, défeutrage, nettoyage printanier du stationnement, ramassage de feuilles, etc.;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU que deux (2) entreprises ont déposé une soumission le 11 février 2016;

ATTENDU que la MRC a obtenu deux (2) soumissions conformes et identiques sur le montant total soumissionné pour la durée du contrat;

ATTENDU qu'un tirage au sort a eu lieu en présence des représentants de la MRC et des deux (2) soumissionnaires afin de respecter le principe de l'égalité des chances entre les soumissionnaires;

ATTENDU que le nom de l'entreprise ayant gagné le tirage au sort est Les Jardins de la passion de Sainte-Marie;

13155-02-2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise Les Jardins de la passion de Sainte-Marie, et ce, pour un montant de 11 468,76 \$ incluant les taxes pour un contrat de trois (3) ans.

Ce montant sera pris à même l'item «tonte de pelouse» du Centre administratif régional.

Il est de plus résolu que ce montant soit partagé selon le ratio en vigueur avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Formation pour l'Équipe régionale en RCCI

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015;

ATTENDU que la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles;

ATTENDU qu'une équipe régionale de recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) a été créée en 2011;

ATTENDU que des rencontres sont prévues afin de faire le bilan des activités et une mise à jour des connaissances des membres;

ATTENDU qu'une formation de 3 h portant sur la RCCI des feux de véhicules sera donnée le 15 mars 2016 aux membres de l'équipe par un formateur qualifié au montant forfaitaire de 200 \$;

ATTENDU que les frais de la formation seront assumés par la MRC de La Nouvelle-Beauce à même le budget autorisé en recherche de causes et de circonstances d'un incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à défrayer les coûts reliés à la formation dispensée par M. Jean-Pierre Boilard pour un montant forfaitaire de 200 \$.

Il est de plus convenu que ces frais soient assumés à même le budget autorisé en recherche de causes et circonstances d'un incendie (RCCI).

b) Bilan annuel 2015 – Service de sécurité incendie

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2015 du Service de sécurité incendie.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

13. *Véloroute de la Chaudière*

a) *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) pour l'amélioration de la Véloroute de la Chaudière - Coûts et échéancier*

ATTENDU que dans le cadre du 150^e anniversaire de la Confédération, le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

ATTENDU que les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles à ce programme;

ATTENDU que ce programme appuie la remise en état, l'amélioration, y compris l'agrandissement d'infrastructures communautaires;

ATTENDU que la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, dûment enregistrée sous la Loi sur les compagnies, Parti III (LRQ, chap. C-38, art. 218) a adopté, à sa rencontre du conseil d'administration tenue le 11 juin 2015, une résolution à l'effet de déposer une demande de subvention afin d'améliorer la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la demande de subvention auprès du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) est de 923 370 \$;

ATTENDU que les municipalités et la MRC de La Nouvelle-Beauce conviennent de la nécessité d'investir dans l'amélioration de la Véloroute, et ce, pour le mieux-être de sa population et le développement touristique de la région;

ATTENDU que la demande de subvention formulée par la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, est à l'étude et porte le numéro de projet 400048640;

ATTENDU que le gouvernement du Canada, par le biais du Bureau d'affaires Québec – Chaudière-Appalaches, demande des précisions concernant la demande de subvention, à savoir :

- L'original du formulaire de demande d'aide financière signé et daté par M. Yves Chassé, président de la Corporation de la Véloroute;*
- Les états financiers des deux (2) dernières années de la Corporation;*
- Le budget d'exploitation pour la prochaine année de la Corporation;*
- Le financement du projet en indiquant les aides qui sont confirmées;*
- La mise à jour des coûts du projet;*
- La mise à jour de l'échéancier du projet.*

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté, à séance ordinaire du mois de février 2016, un avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour un montant de 951 000 \$, lequel servira au financement et à la réalisation du projet d'amélioration de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

13157-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à financer le projet n° 400048640 de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, dans sa demande de subvention auprès du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) pour un montant de 951 000 \$;

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage à respecter les échéanciers et les travaux identifiés dans les documents « Mise à jour des coûts du projet et échéancier du projet » lesquels ont été signés par M. Bruno Gilbert, ingénieur, et font partie de la présente résolution.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce signera une entente avec la Corporation de la Véloroute de la Chaudière, secteur Nouvelle-Beauce, qui viendra préciser les modalités financières et techniques du projet.

b) Avis de motion - Règlement d'emprunt pour des travaux d'amélioration de la Véloroute de la Chaudière

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce a déclaré, par sa résolution n° 4960-04-2000, sa compétence en vertu des dispositions des articles 10 et suivants et 678.0.1 et suivants du Code municipal en matière de loisir et de voirie;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce doit prévoir des estimés pour des frais d'amélioration de la Véloroute de la Chaudière, avant l'exécution des travaux, aux montants suivants :

Liste des travaux et montants :

Clôture	100 050 \$
Accotement empierré et talus	100 000 \$
Asphalte (piste cyclable)	49 950 \$
Asphalte (chaussée partagée)	150 000 \$
Bornes kilométriques et signalisation	25 000 \$
Lignage	37 200 \$
Halte (rénovation et ajout)	166 140 \$
Creusage fossé et drainage	101 000 \$
Déplacement de tronçons	105 790 \$
Bornes de réparation de vélo	8 400 \$
Gestion du projet (régie interne)	79 840 \$
Frais contingents	27 630 \$
Total	951 000 \$

Documents joints aux présentes à l'annexe B.

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pas les fonds disponibles pour payer les dépenses ci-haut mentionnées et doit le faire par règlement d'emprunt;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour des travaux d'amélioration de la Véloroute de la Chaudière.

13158-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.

c) Autorisation pour dépense de creusage d'un fossé, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a une entente de service avec la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, entre Saint-Isidore et Vallée-Jonction;

ATTENDU qu'il y a des problèmes récurrents de drainage sur le lot 4 030 386, cadastre du Québec, et qu'un fossé de ±125 mètres faciliterait l'égouttement de l'eau en provenance des propriétés localisées sur la rive est de la route 173;

ATTENDU que les travaux sont estimés à environ 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Byrns, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la dépense concernant le creusage d'un fossé à Vallée-Jonction dans le cadre de l'entretien de la Véloroute de la Chaudière, et ce, pour un montant de 10 000 \$, taxes incluses, montant payable à même le budget 2016, volet entretien de la Véloroute de la Chaudière.

d) Ouverture des soumissions pour le démantèlement de la voie ferrée entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins - Adjudication du contrat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution n° 13119-01-2016 a accepté d'adhérer à l'appel d'offres pour le démantèlement de la voie ferrée à Vallée-Jonction pour la construction d'une piste cyclable et de mandater la MRC Robert-Cliche à cet effet;

ATTENDU que la MRC Robert-Cliche a procédé à un appel d'offres public pour le démantèlement de la voie ferrée entre Notre-Dame-des-Pins et Vallée-Jonction en prévision de la construction d'une piste cyclable;

ATTENDU que les soumissions relatives à ce processus ont été ouvertes par la MRC Robert-Cliche le 8 février 2016, ont été analysées et ont toutes été jugées conformes;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est CFG Construction inc. au montant de 453 317,68 \$ taxes incluses;

ATTENDU qu'en fonction de la soumission la plus basse conforme, qu'il en coûte 27 434 \$ à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour démanteler 1,954 km de voie ferrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la résolution n° 5612-16 de la MRC Robert-Cliche qui accorde le contrat lié à l'appel d'offres n° 27000-15-062 à CFG Construction inc.

13159-02-2016

13160-02-2016



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*D'accepter de payer notre part au montant de 27 434 \$ taxes incluses
à la suite de l'exécution des travaux.*

*D'informer les MRC Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan de la
présente résolution.*

14. **Varia**

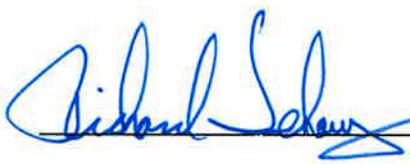
Aucun sujet.

15. **Levée de l'assemblée**

13161-02-2016

*Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne
Gagné et résolu à l'unanimité :*

Que l'assemblée soit levée.

 Richard Lehoux
Préfet

 Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BAUCE

No de résolution
ou annotation

A large rectangular area with a diagonal line from the bottom-left corner to the top-right corner, likely a placeholder for a signature or stamp.

B.R.